

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 décembre à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal (Espace Simone Veil), en séance publique sous la présidence du Maire Monsieur Philippe RONARC'H.

Date de la convocation : 10 décembre 2025

Membres en exercice : 18

Présents :

Mesdames : Michèle BUREL, Nelly VIVIEN, Alexandra MAZEAS, Christine LE GOFF LE PESQUE, Christelle GUEZENGAR, Jacqueline JAFFRY,

Messieurs : Philippe RONARC'H, Olivier BODILIS, Jean-Pierre KERSALE, Hervé LE COZ, Jacques DYONIZIAK, Olivier LAURAIN, Mickaël LE COZ, Patrick PERENNOU, Thierry ARNOULT

Absents excusés : Chloé ANDRO, Claudie SIMON, Armelle RONARC'H

Secrétaire de séance : Mme Jacqueline JAFFRY

Objet : Délibération n°2025-0066 – Tarifs communaux pour 2026

Madame Nelly VIVIEN, adjointe en charge des Finances, présente l'évolution des tarifs telle que validée lors de la Commission des Finances du 8 décembre 2025 :

Restaurant scolaire :

Quotient familial	Prix du repas 1er et 2e enfant	Prix du repas 3e enfant et plus
Tranche 1 : QF inférieur à 800	0,80 €	0,80 €
Tranche 2 : QF compris entre 801 et 1000	1,00 €	1,00 €
Tranche 3 : QF compris entre 1001 et 1150	2,45 €	1,85 €
Tranche 4 : QF supérieur à 1150	3,80 €	3,05 €

Autres commensaux : 6,95 €

Tarifs périscolaires et extrascolaires

Quotient familial	ALSH périscolaire (avant et après école)			ALSH extrascolaire (petites et grandes vacances) ET mercredis		
	Matin	Soir avec goûter	Matin et soir	½ journée sans repas	½ journée avec repas	Journée avec repas
QF<700	1,20 €	1,65 €	2,65€	3,95 €	4,60 €	7,95 €
701<QF< 900	1,45 €	1,85 €	2,95 €	5,10 €	5,90 €	10,30 €
901<QF< 1125	1,65 €	2,05 €	3,25 €	6,30 €	7,15 €	12,55 €
1126<QF< 1350	1,85 €	2,35 €	3,65€	7,45 €	8,45 €	14,80 €
1351<QF< 1800	2,05 €	2,55 €	4,00 €	8,55 €	9,75 €	17,10 €
QF>1800	2,35 €	2,75 €	4,30 €	9,70 €	11,00 €	19,40 €

Séjours accessoires au centre de loisirs – mini-séjours

QF<535	536<QF< 700	701<QF< 900	901<QF< 1125	QF>1125
13,50 €	15,70 €	21,45 €	27,45 €	33,60 €

Arbre de Noël : par élève domicilié et scolarisé à Pouldreuzic en école maternelle et primaire

	Maternelle	Primaire
Ecole publique Pierre Jakez Hélias	17,00 €	14,00 €
Ecole privée Notre Dame de Lorette	17,00 €	14,00 €

Cette somme sera versée sous forme de subvention à chaque association de parents d'élèves.

Subvention pour sorties scolaires

Il est proposé de verser (à l'APE et à l'OGEC) la somme de 5,00 € par élève domicilié et scolarisé à Pouldreuzic en primaire et par sortie.

Subvention pour séjours scolaires et extrascolaires

Cette subvention de 7,00 € sera versée pour les enfants domiciliés à Pouldreuzic en primaire et par nuit :

- aux parents qui en font la demande.
- pour les colonies et les camps non organisés par la commune de POULDREUZIC (pour les vacances d'été), les classes de neige et découverte (ou autres séjours dans le cadre scolaire) organisées par les 2 écoles primaires.

Subvention pour activité piscine :

Versement d'une subvention de 80,00 € pour 10 séances par élève domicilié et scolarisé à Pouldreuzic en primaire pour l'activité piscine organisée par les écoles Pierre Jakez Hélias et Notre-Dame de Lorette.

Elle sera versée à l'APE et à l'OGEC sur production de justificatifs par les écoles Pierre Jakez Hélias et Notre Dame de Lorette sur lesquels figureront :

- les jours de piscine
- la somme concernant le transport et le prix des entrées piscine
- la liste des élèves domiciliés à Pouldreuzic.

Participation au transport scolaire pour l'année scolaire 2025-2026 : pour les élèves domiciliés et scolarisés à Pouldreuzic en primaire

1^{er} enfant : 96,00 euros

2^{ème} enfant : 66,00 euros

3^{ème} enfant : 35,50 euros

Bibliothèque (pour l'année) :

Gratuité, seule une caution de 20 € est maintenue pour les vacanciers.

Tarifs cimetière :

	15 ans	30 ans
Concession de 2m ²	250,00 €	330,00 €
Caveau cinéraire 1m ²	200,00 €	300,00 €

Case dans le Columbarium pour 15 ans: 300,00 €

Jardin du souvenir à Lababan : gratuit

Droit de place et occupation du domaine public :

- Camion outillage et matériels divers : 50,00 € par passage
- Emplacement marché :
 - avec branchement électrique : 250,00 € par an,
 - sans branchement électrique : 95,00 € par an.

Location Salle Pierre Jakez Hélias :

Une caution de 200,00 € sera demandée et restituée après état des lieux et remise des clés.

	But lucratif ou non
Association de Pouldreuzic	Gratuit
Association hors Pouldreuzic	160,00 €
Entreprises de Pouldreuzic et Plovan (Hénaff, Kerné, Le Brun...)	275,00 €
Entreprise hors Pouldreuzic et Plovan (salons, crédit agricole, ...)	320,00 €
Organismes d'intérêt public (collectivités CCHPB, SIOCA...)	Gratuit
Activités privées	170,00 €
Cuisine pour asso pouldreuzicoises	200,00 €

Location salle multifonctions- Espace Simone Veil :

Caution de 400,00 € restituée après état des lieux et remise des clés.

Tarif à la journée	Salle seule	Lieu de cuisson et de stockage	Couverts
Habitants et associations de Pouldreuzic	200,00 €	65,00 €	55,00 €
Hors Pouldreuzic	350,00 €	65,00 €	55,00 €

Salle de sport :

Location association extérieure, avec tapis : 475,00 € (caution 500,00 €)

Loyer hors charges ancienne gare : 179,23 €

Loyer hors charges de la savonnerie : 227,63 €

Loyer hors charges logements situés 15 rue de la mairie : 398,76 €

Loyer hors charges Ancienne poste 31 rue de Plozévet : Local commercial 509,64 €, Logement 464,38 €

Pôle nautique :

- Loyer/locataire/an : 1 066,47 €
- Charges annuelles : école de surf 1 700,00 €, char à voile 1 400,00 €
- Exposition : 100,00 €
- Occupation du domaine public (containers sur parking public) : 240,00 €

Après délibération, **le conseil municipal, à l'unanimité**

- **VALIDE** les tarifs communaux pour 2026.

Fait et délibéré à **POULDREUZIC**, le 15 décembre 2025

Pour extrait conforme,
Le Maire, Philippe RONARC'H



Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 029-212902258-20251215-2025_0066-DE

La secrétaire de séance, Jacqueline JAFFRY

Visa de la préfecture :

Délibération rendue exécutoire par publication à compter du 17/12/2025.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication